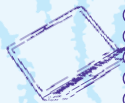


# SAISIE: QUAND LA POLICE PEUT PRENDRE TES BIENS

SEPTEMBRE, 2023



Beaucoup de ce contenu est tiré de [Lire entre les lignes](#) et est basé sur le savoir et la sagesse de travailleuses du sexe, notamment celles qui sont confrontées à de multiples formes de criminalisation et de violence étatique. Voir le [site web de Stella](#) ou nous contacter pour le document complet ou pour des informations sur les lois sur le travail du sexe.

Ce document ne fournit aucun avis juridique. Ceci est un outil pour les travailleuses du sexe, les personnes utilisatrices de drogues et les membres de nos communautés qui désirent améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il ne cherche aucunement à inciter quiconque à commettre des actes illégaux.

## Un policier peut saisir (prendre) des objets inclus dans un mandat.

- S'il a un mandat de perquisition : **DEMANDE DE VOIR LE MANDAT** et LIS-LE.
- Si le mandat est pour entrer et fouiller un endroit, il doit préciser :
  - ~ l'adresse (il pourrait aussi inclure la zone précise) ET
  - ~ la liste des objets qu'ils recherchent (ex. : ordinateurs, cellulaires, équipement lié à la drogue)
- **Si tes biens sont saisis, demande au policier pour une copie du rapport identifiant l'ensemble des biens saisis et l'endroit où ils sont retenus.**



## Un policier peut saisir un objet sans mandat s'il a un motif de croire que l'objet est lié à une infraction criminelle.

Cela inclut des objets :

- qui pourraient avoir été utilisés dans le contexte d'une infraction criminelle (ex. : drogues, armes).
- qui pourraient fournir des preuves d'une infraction criminelle (ex. : carnet de notes, téléphones cellulaires, balances).
- que tu as obtenus par une infraction/activité criminelle (ex. : de l'argent obtenu par le travail du sexe ou la vente de drogue).



- Un policier peut saisir quelque chose dans le cadre d'une enquête criminelle **même s'il n'a pas encore arrêté quelqu'un.**
- Si l'objet saisi est considéré comme une preuve dans un dossier en cours, il est possible qu'il ne te soit pas retourné avant la fin du dossier.
- Si l'objet est considéré comme un « produit de la criminalité » (ex. argent obtenu par une activité criminelle), il est fort probable qu'il ne te sera jamais retourné.
- Si des drogues ou médicaments sont saisis (et que tu n'as pas de prescription légale pour ceux-ci), ils ne te seront pas retournés.
- N'essaie pas de récupérer tes biens sans parler à ton avocat.e.



À moins qu'il ait un mandat, un policier n'a pas le droit de saisir tes biens s'il n'y a pas de raison de croire que l'objet est lié à une infraction criminelle. Par contre, il pourrait illégalement saisir tes biens et fouiller dans des choses qui t'appartiennent comme un cellulaire.

Attention de ne rien dire qui pourrait confirmer que quelque chose t'appartient.

**Il est toujours important de supprimer de ton téléphone toute image ou communication qui pourrait fournir une preuve d'une infraction criminelle (ex. communications ou infos liées aux clients, autres travailleuses du sexe, dealers/vendeurs).**



## Se rappeler de ce qui s'est passé avec les policiers pourrait t'aider à essayer de récupérer tes objets.

Noter:

- Où et quand ont-ils pris tes biens?
- Qu'est-ce qu'ils ont pris?
- Qu'est-ce qui a été fouillé? À quel moment, à quel endroit et de quelle façon?
- Est-ce que quelque chose a été endommagé?  
Si oui, prends des photos.
- Qui étaient les agents impliqués (noms, numéros de matricules/*badges*, numéros de la voiture, etc.)?
- Qu'ont-ils dit ou fait?



## Si tu entres en détention : tes biens, y compris ton téléphone, seront temporairement saisis.



- Habituellement, tu ne peux PAS avoir accès à ton téléphone. Mémorise les numéros des personnes garantes potentielles (qui peuvent aider avec la caution) et les coordonnées d'autres personnes clés que tu pourrais avoir besoin d'appeler si tu es détenue.
- Si tu dois accéder à ton téléphone pour récupérer un numéro, tu peux essayer de demander à un gardien ou à ton avocat.e.
- Si tu accèdes à ton téléphone, rappelles-toi que si un gardien/agent est présent, il pourrait voir le contenu.

### À CHAQUE FOIS QUE TU PARLES À LA POLICE, TU FAIS UNE DÉCLARATION.

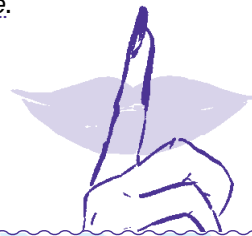
- Cette déclaration est une PREUVE qui peut être utilisée pour t'enquêter, t'accuser et te poursuivre, ou pour enquêter, accuser ou poursuivre d'autres personnes (ex. : partenaire/ami.e, dealer/vendeur, client).
- Elle pourrait être utilisée lors d'un procès ou pour inciter quelqu'un à plaider coupable ou à fournir des informations.
- Si tu ne veux pas faire de déclaration, essaie de ne pas réagir à leurs paroles/comportements, de te garder sous contrôle, d'éviter le conflit et de garder le silence.



Ton silence ne peut pas t'incriminer, mais ta déclaration pourrait.

### LE DROIT AU SILENCE

- Autre que t'identifier (nom légal, adresse et date de naissance) dans certains contextes, tu as le droit de ne pas répondre à d'autres questions, ni de dire autre chose à la police. Voir *S'identifier à la police*.
- Les gens font face à différents niveaux de risque quand ils interagissent avec la police (ex. à leur santé, sécurité et vie, risques juridiques et financiers). Voir *Questions à se poser : Interagir avec la police*.



2065, rue Parthenais (coin Ontario), Suite 404  
Montréal (QC) H2K 3T1  
Métro Frontenac  
[www.chezstella.org](http://www.chezstella.org)

Tél.: (514) 285-8889

Pour les appels à frais virés des femmes incarcérées dans la région de Montréal: (514) 285-1145

#### AUSSI DANS CETTE SÉRIE

S'identifier à la police

Lieux: Les pouvoirs policiers dépendent du contexte

Questions à se poser: Interagir avec la police

La fouille par palpation ou de ta personne

Saisie: Quand la police peut prendre tes biens

Enregistrer les interactions avec les agents de la loi

« Trafic » de drogue:

Infractions criminelles